



## Vous souhaitez inscrire votre Enfant au Séjour « A la découverte du patrimoine Géromois »

- 1- Vérifiez votre Eligibilité, pour une aide au séjour 'colo apprenante en vous rendant sur le site : <https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes-2023/>
- 2- Remplissez le formulaire en ligne puis renvoyez l'ensemble des justificatifs.

### COMMENT CELA SE PASSE ?

Vous vous êtes renseignés auprès de votre mairie. Celle-ci ne peut pas vous répondre.

Vous avez donc la possibilité de vérifier votre éligibilité auprès de la JPA

Quelles sont les étapes ?

- Je fais la demande sur le site en cliquant sur le bouton ci-dessus.
- Je prépare mon avis d'imposition, et la copie de la notification de décision de la CDA (commission des droits de l'autonomie) si mon enfant est en situation de handicap. Ces documents seront demandés comme pièces justificatives.
- Je reçois une réponse de la JPA dans les plus brefs délais.
- Si je suis éligible, la JPA me délivre une attestation que je fournis à l'organisateur au moment de mon inscription sur un séjour labellisé « Vacances apprenantes ».

### ✉ Nous contacter

Vous pouvez nous contacter à l'adresse : [colos@jpa.asso.fr](mailto:colos@jpa.asso.fr)

- 3- Que vous soyez ou non bénéficiaire de l'aide, vous pouvez inscrire votre enfant, pour recevoir un dossier d'inscription, contactez l'organisateur :

La FFR 59/62 au 06 78 89 72 51 ou 03 21 54 58 58



**FOYERS  
RURAUX**  
Meurthe  
&  
Moselle



Fédération des Foyers Ruraux  
& Associations du Nord et du Pas de Calais

- 4- Un formulaire de pré-inscription vous sera envoyé pour retenir la place. Attention, il y a 24 places, l'enregistrement se fait par ordre d'arrivée des dossiers. Veuillez noter aussi que la préinscription ne vaut pas inscription, il vous faudra confirmer.
- 5- Une attestation vous sera envoyée par la JPA si vous êtes éligible.
- 6- Si vous n'êtes pas éligible, le séjour vous coûtera 600,00€ pour les 15 jours. (La FFR59/62 montera un dossier d'aide pour le complément).
- 7- Le montant pour les adhérents des foyers ruraux est de 200 €
- 8- Quand vous recevrez l'attestation de prise en charge par l'Etat, la remettre à l'organisateur. Puis confirmez l'inscription sur le site JPA. (Bien choisir le séjour « A la découverte du patrimoine Géromois », vérifiez)
- 9- Ne pas attendre la réception de l'attestation pour s'inscrire au séjour, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complet (acompte compris)
- 10- Vous recevez les informations concernant l'organisation via l'Organisation d'une réunion en distanciel puis confirmées par courriel).

**Si vous avez besoin d'aide, précisions, d'accompagnement, n'hésitez pas à appeler le 06 78 89 72 51**



**FOYERS  
RURAUX**  

---

**Meurthe  
&  
Moselle**

En partenariat